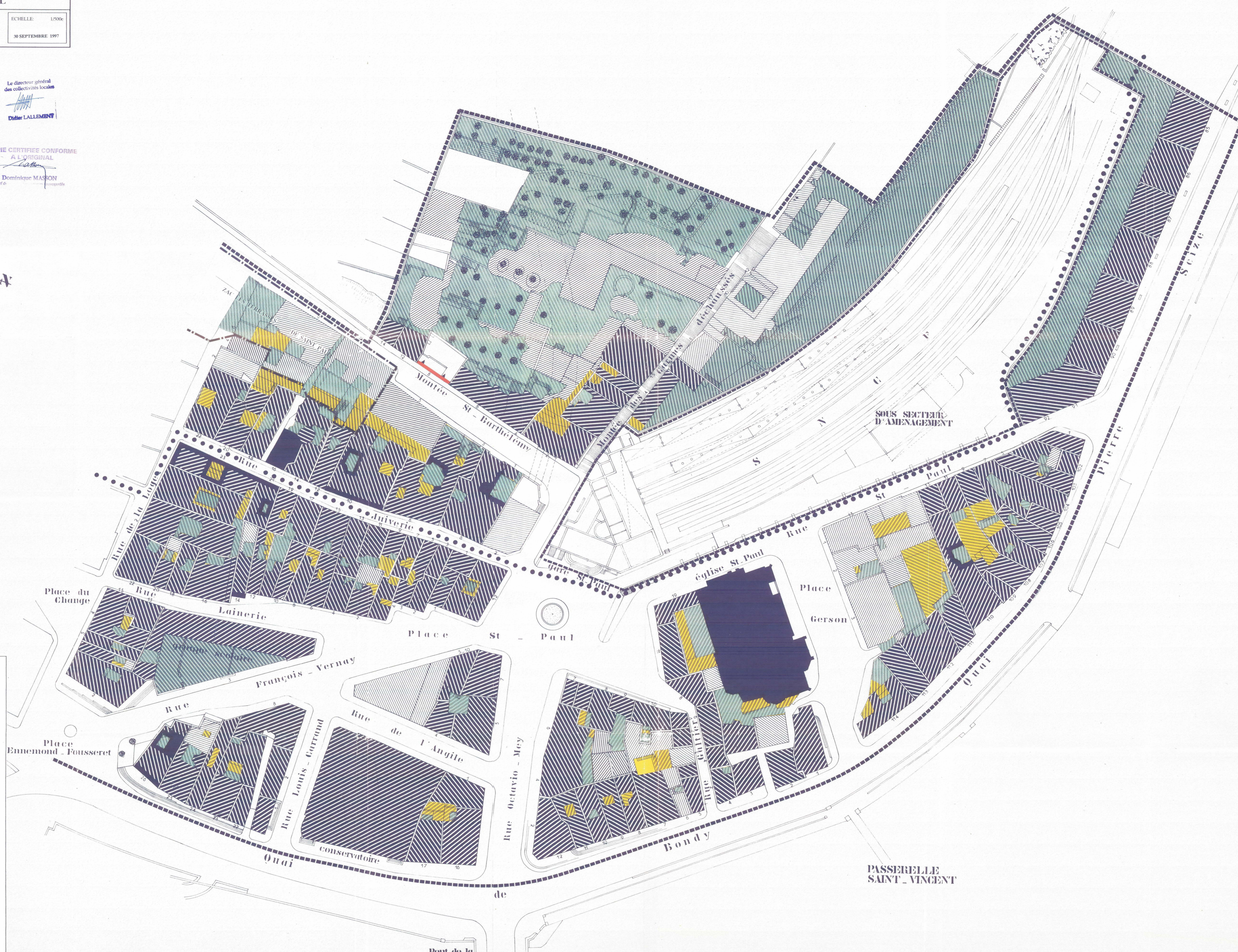
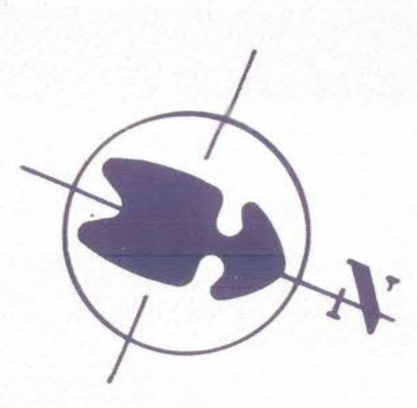


360-145  
 Vu à la Section des Travaux Publics  
 du Conseil d'Etat  
 Le 30 SEP 1997  
 Le Rapporteur

Le directeur général  
 des collectivités locales  
 Didier LALLEMENT

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
 A L'ORIGINAL  
 Dominique MASON  
 Chef de

En Dimension Adaptée au  
 Format de  
 M  
 Plan d'OFFRANCE



LEGENDE

- LIMITE DU SECTEUR SAUVEGARDE
- LIMITE DES SECTEURS REPUTES EXPOSES A DES RISQUES NATURELS ATTENUES
- IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.
- ▨ IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE A CONSERVER DONT LA DEMOLITION, L'ENLEVEMENT, LA MODIFICATION OU L'ALTERATION SONT INTERDITS.
- ▨ IMMEUBLE NON PROTEGE POUVANT ETRE CONSERVE, AMELIORE OU REMPLACE.
- IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION OU LA MODIFICATION POURRA ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVEES.
- IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION OU LA MODIFICATION POURRA ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVEES ET SOUMIS A DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.
- EMPRISE MAXIMALE DE CONSTRUCTION IMPOSEE
- SOUS SECTEUR D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE
- LIMITE IMPOSEE D'IMPLANTATION DE CONSTRUCTION (FRONT DE RUE, ADOSSEMENT, RETRAIT...) EVENTUELLEMENT EMPRISE CONSTRUCTIBLE MODULABLE SELON LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.
- ESPACE LIBRE, PROTEGE, SOUMIS A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES  
 D: DALLAGE - P: PAVAGE - J: JARDIN
- ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER OU CREER
- EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIE, PASSAGE OU OUVRAGE PUBLIC, INSTALLATION D'INTERET GENERAL OU ESPACE VERT